

CONSEIL MUNICIPAL D'AURIBAIL

Compte-rendu sommaire

*Affiché en application de l'article L 2121-17
Du Code Général des Collectivités Territoriales*

Séance du 20 février 2017

Date de Convocation du Conseil Municipal : 14/02/2017

Présents

M. MARQUIER Serge, M. SCAPIN Michel, Mme DEJEAN Jacqueline, M. AUBEL Laurent, Mme BAURES Evelyne, M. BELLARD Jean-François, M. COQUARD Thierry, M. LETULLE Frédéric, Mme MARTY Martine et M. SAISSSET Guy-Joël.

Excusés : –

Secrétaire : Madame DEJEAN Jacqueline

2017 - 3/1 : Opposition au transfert de la compétence PLU vers la Communauté de Communes Lèze Ariège.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 (dite Loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives aux Communautés de Communes.

Elle donne désormais aux E.P.C.I. la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017, tout en apportant une exception dans le cas où au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas transférer la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes Lèze Ariège et, en conséquence et de maintenir la compétence communale sous le régime du RNU.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi Alur) publiée au JO du 26 mars 2014, et notamment l'article 136,

S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes Lèze Ariège.

MAINTIEN la compétence communale sous le régime du RNU.

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer le Président de la Communauté de Communes Lèze Ariège.

2017- 3/2 : Demande de subvention au Conseil Départemental pour construction d'un bâtiment pour accueillir les associations socioculturelles communales.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de demander une subvention au Conseil Départemental dans le cadre des contrats de territoires, pour la construction d'un bâtiment pour accueillir les associations socio-culturelles communales.
Il présente un devis établi par l'entreprise PERUSIN pour un montant de 232 965.42 euros HT.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Demande une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au taux maximum pour la construction d'un bâtiment pour accueillir les associations socio-culturelles communales.
- Et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires à ce projet.

Questions diverses :

-une procédure de reprise de concessions va être réalisée dans notre cimetière.